



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2016
Reçu en préfecture le 09/02/2016
Affiché le 
ID : 031-283100022-20160128-DE2016_07-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2016

DELIBERATION N°2016-07

OBJET : Participation du CDG 31 aux conventions de participation mutualisées mises en œuvre par le CDG 31 dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : Couvertures en Santé et Prévoyance.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GUILHOT, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération :

Le Président indique aux administrateurs que l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Président rappelle aux administrateurs que conformément l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la *Santé* et de la *Prévoyance*, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil d'Administration vient, au cours de la présente séance, de décider de mettre en œuvre une nouvelle mission optionnelle ayant trait à la mise en place de conventions de participation en protection Santé et protection Prévoyance.

Le Président propose de joindre l'établissement et ses effectifs aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance.

Les résultats de la consultation seront présentés à l'Assemblée qui décidera alors des suites à réserver pour le personnel de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De joindre l'établissement et ses effectifs aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumises préalablement pour décision éventuelle d'adhésion au bénéfice des agents de l'établissement ;

- De donner mandat à Monsieur le Président en vue de prendre toute mesure utile afférente.

Fait à Labège,
Le 28 Janvier 2016.

Le Président,

Pierre IZARD